

Ce fonds vise à encourager l'émergence d'initiatives économiques structurantes sur le territoire mirabellois. Le *Fonds de soutien au développement (FSD)* permet d'accorder un support financier aux projets privés et collectifs de développement économique dans certains secteurs d'activité.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises ou dans la Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie de la ville de Mirabel.

AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière maximale est de **100 000 \$** par projet.
- L'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût du projet soutenu. Cette aide pourra également faire l'objet de proposition de financement combinant une contribution non remboursable et un prêt provenant des différents fonds locaux d'investissement de Mirabel.

Les projets soumis devront respecter le cumul des aides financières municipales, provinciales ou fédérales de 50 % maximum pour les entreprises privées et de 80% pour les OSBL. Également, une implication du milieu sous forme de contribution en nature pourra être considérée uniquement lorsqu'il est démontré que la contribution financière est impossible pour un organisme œuvrant dans le domaine communautaire.

ADMISSIBILITÉ

- être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- disposer d'une mise de fonds monétaire minimale de 20% du coût total du projet;
- les projets doivent être détaillés pour répondre aux éléments suivants :
 - en lien avec les priorités d'intervention économiques 2023
 - création d'emplois;
 - faisabilité et viabilité (échancier, coûts, moyens);
 - impacts significatifs sur le développement économique à Mirabel;
 - expertise et expérience du promoteur;
 - aspects structurants du projet (lorsqu'applicable).
- soumettre un plan d'affaires ou un plan stratégique qui démontre que le projet apporte une valeur ajoutée à l'entreprise.
- avoir obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires;
- le promoteur devra faire la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet advenant le cas où l'entreprise opère dans un secteur d'activité économique jugé à haute concurrence.

**Mise de fonds de 20% en liquidité pour les entreprises en démarrage et 20% en équité après projet pour les entreprises en croissance. Une contribution en nature peut être considérée dans le cas des demandeurs œuvrant dans le domaine communautaire.*

DÉPENSES ADMISSIBLES et NON-ADMISSIBLES

Pour les dépenses admissibles et non-admissible, référez-vous à la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en vigueur de la ville de Mirabel.